



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2009

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 4 septembre 2008  
relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE  
DU 4 SEPTEMBRE 2008 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA  
DISCRIMINATION ET À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT EN  
MATIÈRE D'EMPLOI**

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
17 décembre 2009**

---

**Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 10 décembre 2009 par le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, du Commerce extérieur et de la Recherche scientifique d'une demande d'avis portant sur un avant-projet d'ordonnance, adopté en première lecture par le Gouvernement le 19 novembre 2009.

**Avis**

L'avant-projet d'ordonnance vise à :

- 1) introduire le motif de conviction syndicale parmi les motifs de discrimination ; ceci pour répondre à l'exigence de la Cour constitutionnelle, afin que l'ordonnance du 4 septembre 2008 puisse sortir ses pleins effets.
- 2) ajouter la référence à la Directive 2006/54/CE du Parlement et du Conseil européen du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi.

Le **Conseil**, n'ayant pas d'observation à formuler, émet un avis favorable quant aux modifications à apporter à l'ordonnance du 4 septembre 2008, pour qu'elle puisse sortir ses pleins effets.

\*  
\* \*